**Comités de gestion de l’effectif**

**Foire aux questions**

1. **Pourquoi a-t-on mis en place des comités de gestion de l’effectif dans toutes les directions générales et dans toutes les régions?**

* Le Ministère s’appuiera sur les comités de gestion de l’effectif (CGE) pour veiller à l’application d’une approche stratégique et globale à l’égard de la planification des ressources humaines, notamment pour ce qui est de la dotation des postes vacants et de la gestion des talents et du rendement.

1. **Quelles sont les mesures de dotation que doivent examiner et approuver les comités de gestion de l’effectif?**

Au minimum, les mesures de dotation suivantes doivent obligatoirement être examinées par le CGE :

* les nominations non annoncées pour une durée indéterminée;
* les nominations intérimaires de 12 mois ou plus;
* les nominations pour une durée déterminée de non-fonctionnaires (externe) au moyen d’un processus non annoncé, à l’exception des nominations d’anciens étudiants ou d’anciens employés d’EDSC;
* les nominations non annoncées dans le cadre de la gestion des talents (nomination d’une durée indéterminée et nomination intérimaire de plus de 4 mois) par exemple, les nominations d'employés sur la base d'antécédents reconnus, dans le cadre d'un processus défini de gestion des talents au niveau de la direction générale ou de la région , ou lié à un plan de gestion des talents ;
* La dotation non impérative d’un poste bilingue;
* les demandes visant à lancer un nouveau processus de sélection annoncé (excluant les opportunités d’affectations, de détachements et de mutations qui ont été annoncées;
* les demandes visant à se soustraire de l’exigence relative à la zone de sélection nationale des processus de nomination externes annoncés.

Chaque SMA continuera de confirmer la liste complète des mesures de dotation, au-delà des mesures de dotation mentionnées ici haut, qui doivent être examinées par le CGE et qui concernent leur propre organisation.

1. **Comment les gestionnaires d’embauche obtiendront‑ils l’information appropriée au sujet des employés touchés par une situation de réaménagement des effectifs afin d’examiner leur candidature?**

* Les directions générales et les régions sont bien placées pour soutenir les efforts de continuité de l'emploi pour les employés touchés par une situation de réaménagement des effectifs.
* Les listes suivantes sont envoyées mensuellement aux comités de gestion de l’effectif par le représentant du comité de gestion de l’effectif de la DGSRH :
* liste des fonctionnaires excédentaires pendant une période restreinte (option A);
* liste des employés ayant reçu une garantie d’offre d’emploi raisonnable (GOER);
* liste des bénéficiaires d’une priorité de personne mise en disponibilité;
* liste des employés touchés

1. **Où puis-je accéder aux formulaires requis pour présenter des demandes d'approbation aux comités de gestion de l’effectif?**
   * Il incombe à chaque comité de gestion de l’effectif de mettre en place un processus d'approbation, y compris les formulaires requis à utiliser.
   * Veuillez communiquer avec le coordonnateur du comité de gestion de l’effectif de votre direction générale ou de votre région afin d’obtenir d’autres renseignements à ce sujet.